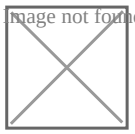

Caution du locataire à récuperer

Par **beauvoir59**, le **25/08/2018** à **19:30**

Bjr à tous,

je suis locataire d'une maison plein pied de 90 mètres carrés depuis mai 2017, à l'état des lieux la cuisine avait une plaque chauffante et un four.
je me suis aperçu par la suite que le four ne fonctionnait pas il était oxydé,je trouvais la plaque électrique bien endommagé puisque ce matériel date de 2015.
j'ai sûs par la suite que le précédent locataire était parti sans état des lieux sortant avec retard de loyer les clés était dans la boite aux lettres qui ne ferme pas,ce qui fait que le voisinage à très bien vu que la maison étais libre,n'importe qui à eu le culot de rentrer de se servir en remettant du matériel usagé ni vu ni connu, j'ai racheter une plaque de gaz et un four maintenant je vais donner congé j'ai versé une caution comment faire pour la récupérer.
merci de votre réponse
cordialement à bientôt de vous lire

Par **Visiteur**, le **25/08/2018** à **19:52**

Bjr
Parce que vous croyez qu'une personne aurait pu remplacer le matèriel?
Non, il l'aurait dérobé, point.

Par **Philp34**, le **26/08/2018** à **06:30**

Bonjour beauvoir59,

Si votre intention en donnant congé au bailleur et quitté les lieux est de reprendre la plaque de gaz et le four que vous avez remplacés , sachez que ce dernier sera en droit de vous réduire le montant de votre dépôt de garantie du prix de ces articles diminué de leur vétusté, car il vous appartenait lors de l'établissement de l'EDL d'entrée au logement de faire constater que le four ne fonctionnait pas et que la plaque électrique était endommagée.

Et si pour une raison quelconque comme par exemple celle de la mise en route du four, ce constat n'a pu se faire ce jour-là, vous auriez dû les jours suivants en faire part à votre bailleur pour qu'il rectifie l'EDL d'entrée.

Cordialement.

Par **beauvoir59**, le **26/08/2018** à **11:09**

bjr,
en réponse à pragma
j'ai mon idée sur cette façon de faire les choses
la personne qui agit le fait continuellement puisque cela m'à été rapporté, se servir du matériel défectueux sans que personne le constate,et faire l'échange pour le revendre, quand on à peu de revenu ont se débrouille.c'est vrai qu'il faut avoir de la suite dans les idées.mais un jour ça pourrais mal se terminer.
bien cordialement bon dimanche

Par **beauvoir59**, le **26/08/2018** à **11:15**

Bjr en réponse à Philip34,
je n'ai pas pensé avec l'huissier le jour de l'état des lieux entrant,j'ai sû beaucoup plus tard que l'ex locataire était parti sans état des lieux sortant avec les clés dans la boite aux lettres qui ne ferme pas.je vais remettre la plaque électrique et laisser le four pour récupérer ma caution de 700 euros.
les agences immobilières ne sont pas toujours honnêtes
bien cordialement bon dimanche

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés